



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Inclusion et solidarités

Marseille, le **16 OCT. 2023**

Le directeur régional

Affaire suivie par
Marielle COIPIET
Tél. : 06.16.70.15.93
Mél. : marielle.coipiet@dreets.gouv.fr
Nathalie COVO
Tél. : 0764740951
Mél. : nathalie.covo@dreets.gouv.fr

Aux responsables des organismes de vacances
adaptées agréés

Objet : respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjours de vacances adaptées organisées (VAO).

Réf. : CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjours de vacances adaptées organisées (VAO).

Madame/Monsieur,

Vous êtes titulaire de l'agrément « vacances adaptées organisées » (VAO) délivré par mes services. À ce titre, je vous rappelle que vous êtes responsable du bon déroulement des séjours que vous organisez. Il vous revient donc de vous assurer que les lieux d'accueil sont adaptés aux vacanciers que vous accueillez et respectent les normes de sécurité incendie.

L'organisateur du séjour et le responsable sur place doivent, en fonction de la particularité des lieux, mettre en œuvre tous les moyens utiles permettant de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes (notamment : présence d'extincteurs ou d'alarme ou mise en place de détecteur de fumée).

Les visites préalables, par le titulaire de l'agrément ou le responsable et les accompagnateurs du séjour, sont fortement recommandées.

Par ailleurs, vous êtes tenu de vérifier l'assujettissement des immeubles à la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) auprès de leurs propriétaires ou de leurs exploitants et, le cas échéant, de demander les justificatifs attestant du respect des normes de sécurité incendie.

Je vous invite, pour les séjours qui se tiendront au sein d'établissements recevant du public (ERP), à transmettre le dernier arrêté d'autorisation et la dernière attestation du passage de la commission de sécurité datant de moins de 5 ans lors de la déclaration initiale de séjour que vous effectuez auprès des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) **deux mois avant le déroulement de celui-ci.** Si le lieu d'hébergement n'est pas soumis à la réglementation ERP, je vous invite à transmettre la réponse du propriétaire ou exploitant indiquant les raisons pour lesquelles le lieu d'hébergement n'est pas soumis à la réglementation ERP.

L'absence de transmission de ces justificatifs sera susceptible d'entraîner l'annulation du séjour.
L'impossibilité pour les services de l'État de s'assurer du respect de vos obligations en matière de sécurité incendie constitue, en effet, un obstacle à sa tenue.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

6395 .130 2 1

Pour le préfet de région et par déléation,

Le directeur régional



Jean-Philippe BERLEMONT